



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 3 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Maltraitance animale en abattoir : Didier GUILLAUME condamne ces actes intolérables et ordonne la suspension immédiate de l'activité de l'établissement.

Face à la vidéo diffusée hier soir montrant les pratiques inacceptables d'un abattoir du département de l'Indre, Didier GUILLAUME, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, demande au préfet de suspendre immédiatement, à titre conservatoire, l'activité de l'établissement. Parallèlement, il mandate la Brigade nationale d'enquête vétérinaire pour diligenter une enquête administrative. Sur la base des conclusions, des décisions appropriées seront ensuite prises.

Le Ministre Didier GUILLAUME tient à souligner que cet épisode de maltraitance animale en abattoir illustre bien toute l'importance des nouvelles dispositions relatives à la protection animale qui viennent d'être introduites par la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Cette loi qui vient d'être promulguée le 2 novembre crée ainsi un nouveau délit de maltraitance en abattoir et en conséquence accentue les sanctions auxquelles s'expose tout professionnel qui ne respecterait pas ses obligations vis-à-vis de la protection animale.


Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation rappelle également que le gouvernement a récemment renforcé le plan gouvernemental en faveur du bien-être animal et qu'il est entièrement mobilisé pour porter cette politique composante évidente d'une agriculture durable.

Le Ministre Didier GUILLAUME, a également souhaité réaffirmer que si ses services conduisent effectivement sous l'autorité des préfets des inspections régulières mais ponctuelles des opérations d'abattage, c'est bien aux responsables des établissements d'abattage qu'il revient de prévenir tout acte de maltraitance animale dans leurs entreprises.

Contacts presse

Service de presse de Didier Guillaume - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Le bilan des inspections spécifiques à la protection des animaux conduites en 2016 dans tous les abattoirs de boucherie français avait montré que certains progrès restaient à faire en France notamment sur les procédures de contrôle interne, et cela alors même qu'une grande majorité des établissements étaient désormais conformes aux exigences de la réglementation européenne. Les images diffusées témoignent néanmoins, selon le ministre, de la nécessité d'accélérer encore les travaux sur la formation des personnels et sur leur encadrement par des responsables de la protection animale dont la désignation vient désormais d'être généralisée ce 2 novembre par la loi.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier GUILLAUME, rappelle que la lutte contre la maltraitance animale reste plus que jamais un sujet prioritaire du gouvernement et engage à la plus grande fermeté face à des actes inexcusables.

En savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-renforcement-du-plan-daction-prioritaire>

<http://agriculture.gouv.fr/bilan-des-plans-de-contrôle-de-la-protection-des-animaux-realises-dans-les-abattoirs-en-2016-et-2017>

<http://agriculture.gouv.fr/abattoirs-quel-est-le-role-de-letat>